

Décision n° 200800136/07/SD du 16 juillet 2008 portant fermeture de quartiers de mineurs d'établissements pénitentiaires de la direction régionale des services pénitentiaires de Marseille

NOR : JUSK0840010S

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-9-11 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2007 modifiant le code de procédure pénale (quatrième partie : arrêtés) et relatif aux établissements pénitentiaires destinés à l'accueil des mineurs ;

Vu l'ouverture, le 5 novembre 2007, de l'établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs de Marseille (13),

Décide :

Article 1^{er}

Est fermé le quartier mineurs de la maison d'arrêt d'Aix-Luynes.

Article 2

Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 16 juillet 2008.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation :

Le directeur de l'administration pénitentiaire,
C. D'HARCOURT